L'intersyndicale des agent.es de la Région Nouvelle Aquitaine

à Monsieur le Président du Conseil Régional

Bordeaux, le 2 juin 2025

Monsieur le Président,

La décision du Gouvernement – inscrite dans la Loi de finances 2025 - de réduire de 100 à 90% la rémunération des agent.es pendant les trois premiers mois du congé maladie ordinaire, pénalise et stigmatise une fois encore les agent.es de la Fonction publique.

Elle constitue un risque pour la santé publique et pour le service public. En obligeant les agent.es à arbitrer entre leur santé et leur portefeuille, cette mesure, qui s'ajoute au jour de carence, risque de favoriser la transmission des maladies, entre collègues mais aussi vis-à-vis des usagers. C'est également un risque d'aggravation des affections et d'allongement des arrêts en conséquence. Les quelques économies en amont engendreront plus tard de beaucoup plus lourdes dépenses tant pour les employeurs devant remplacer leurs agent.es que pour la Sécurité sociale. Cette mesure est aussi une attaque frontale contre un principe fondamental de la Sécurité sociale : protéger les agent.es contre les pertes de revenus découlant d'une incapacité de travail en raison de leur santé. Elle va pénaliser tou.tes les agent.es et particulièrement nos collègues les plus fragiles.

Elle accentue également le déficit d'attractivité de la Fonction Publique, alors que les deux tiers des salariés du secteur privé bénéficient de la prise en charge des jours de carence par leur employeur.

La Région Nouvelle Aquitaine, qui vient d'engager un plan de prévention des absences pour raison de santé, sera inévitablement impactée défavorablement. Comme l'exprime Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la FPT et porte-parole de la coordination des employeurs territoriaux *« la solution pour lutter contre l'absentéisme repose davantage sur l'amélioration des conditions de travail, l'accompagnement et la reconnaissance des agents, plutôt que sur une réduction de leur rémunération en cas d'arrêt maladie.* »

Philippe Laurent revendique aussi la liberté pour les collectivités territoriales de ne pas appliquer les 90 %.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de soutenir cette revendication par une délibération en ce sens de l'assemblée régionale, et dans l'attente de la réponse du Gouvernement, de suspendre la mise en œuvre des 90 %.

Par ailleurs, la négociation engagée à la Région sur la Protection sociale complémentaire, qui s'est concrétisée par un accord local signé avec vous, le vingt mars dernier, va entrer le trois juin dans sa seconde phase qui va concerner le montant et les modalités de la participation régionale à la PSC.

Dans ce cadre, et en cas d'obligation pour la collectivité d'appliquer la prise en charge à 90 % de la rémunération des agents en congé maladie ordinaire, nous vous demandons de prendre en compte notre revendication d'affecter l'intégralité des sommes ainsi économisées à l'augmentation de la participation régionale à la Protection sociale complémentaire, afin d'atteindre les 100 % du montant de la cotisation pour la Prévoyance, a minima pour les agents les moins rémunérés, ainsi que l'ont déjà décidé plusieurs collectivités comme la Métropole de Bordeaux**.**

Certains de votre compréhension, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre considération distinguée.

L'intersyndicale des agent.es de la Région